



Ne soyez plus seuls face aux mesures



INFORMATION & SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

Gratuit & ouvert à tous, pour aider, écouter,
informer les personnes concernées par les
mesures de protection juridique des majeurs



**Union Départementale des Associations
Familiales de la Nièvre
47 Boulevard du Pré-Plantin - CS10708
58027 NEVERS Cédex**



Vous vous posez des questions sur les mesures judiciaires de protection?

Tutelle, curatelle, juge des tutelles, compte rendu de gestion annuel, succession, inventaire du patrimoine...

Le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux peut vous informer et vous accompagner dans la gestion de la mesure de protection.

L'UDAF de la Nièvre figure sur la liste des personnes inscrites dans le cadre de l'information et du soutien des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection juridique des majeurs en application de l'article 449 du Code Civil.

Permanences physiques et téléphoniques à l'UDAF 58 ou au Tribunal de Nevers sur rendez-vous proposés par le Tribunal d'Instance uniquement.



**Des questions? Demandez le service
ISTF par téléphone au 03 86 93 01 93
Ou par mail à l'adresse istf@udaf58.org
www.udaf58.org**